

## ASBL FDME

Fédération des métiers de l'événementiel

# Règlement d'ordre intérieur

1. Le présent règlement d'ordre intérieur, établi en application de l'article 31 des statuts de l'ASBL, a pour objectif de doter l'ASBL de règles générales, de règles d'éthique et de bonne conduite, de règles fondamentales en matière de confidentialité, de règles de fonctionnement interne et de sanctions en cas de non-respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur.
2. Le Conseil d'Administration peut proposer des modifications à ce règlement lors de l'assemblée générale. Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'AG.
3. Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement sont tranchés par le Conseil d'Administration de l'ASBL, sauf mention contraire des statuts.
4. Le R.O.I. s'impose aux membres effectifs, adhérents et aux administrateurs de l'association. Toute personne non membre de l'ASBL mais participant à une action, une collaboration (conventionnée ou pas) ou pour tout autre motif qui soit, en lien avec la fédération, est aussi soumise à respecter ce R.O.I. (travailleurs, bénévoles, bénéficiaires du service, etc.).

## REGLES D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

5. Chaque membre veillera à respecter les règles d'éthique et de bonne conduite dans le cadre de ses activités au sein de l'association, dans le respect des statuts de l'ASBL.
6. Chaque membre veillera à promouvoir l'image de l'ASBL et à éviter tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image ou de nuire à la réputation et la renommée de l'association. De même, chaque membre veillera à n'adopter aucun comportement ni ne poser aucun acte susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation des autres membres de l'ASBL.

## REGLES FONDAMENTALES DE CONFIDENTIALITE

7. Chaque membre s'engage à garder secrètes les informations confidentielles auxquelles il aurait accès en raison de son implication dans les activités de l'ASBL, quelles qu'elles soient.
8. L'ASBL enregistre, pour son bon fonctionnement interne ou à des fins de recensement, des données personnelles de membres et de professionnels pouvant être utiles pour la réalisation des buts de l'association. Conformément à la législation en vigueur, toute personne peut demander par écrit, avec accusé de réception, à obtenir une liste complète des informations le concernant enregistrées par l'ASBL, ainsi que leur modification ou suppression.
9. Toute personne peut demander à ne pas être contacté par l'ASBL, et tout membre de l'ASBL s'interdit de contacter, au nom de l'ASBL, toute personne ayant fait cette demande. A l'inverse, chaque membre n'ayant pas fait cette démarche s'engage à lire tout mail envoyé par l'association, à ne pas bloquer les accusés éventuels demandés et à ajouter l'adresse à sa liste. L'association n'enverra pas de demande de don ou de paiement autre que l'annuelle invitation à renouveler la cotisation.
10. Dans le cadre de nos activités, nous pouvons être amenés à photographier les participants pendant les différentes rencontres. Ces photos sont susceptibles d'être utilisées pour la promotion de nos activités et/ou dans la défense des intérêts de l'ASBL. La participation à nos activités vaut pour accord d'être ainsi photographié. Toutefois, tout participant peut refuser la publication des photos individuelles le concernant, en envoyant un mail spécifique adressé à [contact@fdme.one](mailto:contact@fdme.one) avec une demande d'accusé de réception. De même, tout participant peut demander le retrait de notre site web, de toutes photos individuelles le concernant.

## **REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE**

11. L'ASBL décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels durant les activités organisées par celle-ci. Chaque participant veillera donc à être vigilant et/ou couvert par une assurance personnelle.

Il en va de même en cas d'accidents lors des déplacements avec un véhicule personnel avant, pendant ou après les activités de l'ASBL. L'ASBL ne pourra être tenue responsable pour ce type d'accident, et chaque membre veillera à avoir son bien assuré par lui-même.

12. Chaque membre, adhérent, partenaire occasionnel s'engage à ne commettre aucun acte ni action pouvant nuire de quelques manières que ce soit à l' ASBL. L' ASBL sera déchargée de toute responsabilité en cas de non respect de cette règle et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes y dérogeant.

*D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres de l'association. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution de l'ASBL en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.*

13. Les sanctions imposées par le conseil d'Administration s'étendent de la remarque à l'interdiction temporaire de participer aux activités de l'association, voire même à la suspension (membre effectif) ou l'exclusion (membre adhérent) comme indiqué dans les statuts de l'ASBL.